



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 7

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 14 décembre 2022

OBJET :

DE-CDE-22-12-1-7) AUTORISATION DE SIGNATURE DE L' AVENANT A
CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES
ACTIVITES PERISCOLAIRES ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE ET LA CAISSE DES ECOLES

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à dix-neuf
heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par
Madame la Présidente le mercredi 07 décembre 2022, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, M. TOURNE, Mme ODDON,
Mme SERVIAN, M. MOULY, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, M. MESNARD,
Mme BIDAULT, Mme DERAY, Mme VERMANT, Mme GAMEIRO RAMAGE,
M. LOUVIGNÉ, Mme MARIONNEAU LAGRANGE, Mme FOURNIER,
M. GOURBESVILLE, Mme BASILLE-DUPREY.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme GREINER, M. BEAUFRÈRE-
GOURDY, M. RIBET, M. GAGNY, Mme VIRENQUE .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;

Vu le décret n° 2009-679 du 11 juin 2009 modifiant l'article R 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Vu la délibération de la Caisse des écoles, du 09 décembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de financement n°130010 relative à la prestation de service attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'ensemble des activités périscolaires des accueils de loisirs maternels et élémentaires ;

Considérant l'avenant 2022-1 à la convention d'objectifs et de financement n°130010 relative à la prestation de service attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'ensemble des activités périscolaires des accueils de loisirs maternels et élémentaires ;

Considérant que les accueils de loisirs de la Caisse des écoles sont éligibles au versement de cette prestation et qu'il est nécessaire de signer ledit avenant pour les années 2022 à 2024 ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve l'avenant 2022-1 à la convention d'objectifs et de financement n°130010 avec la Caisse d'Allocations Familiales relative à la subvention dite « prestation de service » attribuée pour les activités périscolaires des accueils de loisirs maternels et élémentaires ;

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente à signer, avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ladite convention applicable du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Accusé Réception en Préfecture : 094-269400867-20221214-lmc1H10417H1-DE Date de réception en Préfecture : 15/12/2022 Date de Publication : 15/12/2022
--

ARTICLE III : La recette correspondante sera inscrite au budget de la Caisse des écoles aux chapitre et article de l'exercice concerné.

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé